

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

1. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ;
2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
3. de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
4. des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
5. des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice ;
6. des conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
8. des délégations en matière d'augmentation de capital ;
9. des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
10. des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code MiddleNext offrant une alternative aux valeurs moyennes et lui semblant plus adapté.

Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-235 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations pour ce qui concerne les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil de Surveillance du 1^{er} avril 2020.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Directoire est composé de 4 Membres élus pour 6 ans.

Le Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel AUGEREAU Président du Directoire, Monsieur Yvon DROUET et Madame Sophie SANCHEZ Membres du Directoire et Directeurs Généraux, Madame Olga MEDINA Membre du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

Par ailleurs, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Membres du Directoire doivent requérir l'accord préalable du Conseil de Surveillance concernant certaines décisions.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de Surveillance comprend entre 3 et 12 Membres. A ce jour, le Conseil est composé de 4 Membres dont 2 Membres indépendants.

La durée des mandats des Membres du Conseil de Surveillance, prévue par les statuts, est de 6 années.

La composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

- **Monsieur Julien VANEY, Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance**
 - nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;
 - ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL, Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président du Conseil de Surveillance**
 - nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;
 - ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Christine FORNAROLI, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**
 - nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Michèle DETAILLE, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**
 - cooptée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 en remplacement de Madame Nadine GRANSON ;
 - son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ;
- aucun des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Membre du Conseil de Surveillance, ni Membre du Directoire, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Membre du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence du Membre du Conseil de Surveillance sont communiquées aux Actionnaires, et la nomination de chaque Membre du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la Société.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein d'une représentation équilibrée femmes/hommes avec deux femmes et deux hommes.

Les mandats des Membres du Conseil de Surveillance sont communiqués au paragraphe II du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Economique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance s'est doté en juin 2018 d'un règlement intérieur.

Conformément à la Recommandation R7 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique "*Informations Financières*".

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins 10 actions de la Société.

Le Conseil de Surveillance évalue régulièrement la composition du Conseil et de son Comité d'Audit ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Membres du Conseil de Surveillance. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

En application de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de Surveillance en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Depuis le 14 juin 2018, le Conseil est composé d'au moins 40 % de femmes
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants	2 Membres du Conseil sont indépendants

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance sont convoqués 7 jours environ à l'avance.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2019, aux réunions du Conseil de Surveillance arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2019, 3 Membres du Conseil de Surveillance ont utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par la Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Sur les 5 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2019, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Membres du Conseil de Surveillance de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le Règlement Intérieur.

1.3.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L.225-87 al. 2 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a approuvé une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

1.3.6 Information des Membres du Conseil de Surveillance

Pour permettre aux Membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et de la Recommandation R4 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Membres du Conseil de Surveillance par courrier électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable.

En outre, les Membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

1.3.8 Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Au moment de sa nomination, chaque Membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil de Surveillance en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code MiddleNext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le Membre du Conseil de Surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.3.9 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R5 du Code MiddleNext)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil de Surveillance lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations MiddleNext (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

1.3.10 Mise en place de comités

Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de Commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil de Surveillance a décidé, par délibération en date du 14 juin 2018, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Madame Christine FORNAROLI en est actuellement la Présidente.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil de Surveillance a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middlenext

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R9 du Code Middlenext) ;
- la composition actuelle du Conseil de Surveillance est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code MiddleNext, le Conseil comporte à ce jour 2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants ;
- Un de ces Membres du Conseil de Surveillance indépendants s'est vu confier la Présidence du Comité d'Audit ;
- le Conseil invite chaque année ses Membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

2. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren-Drubbel	C. Lanz
SE SYNERGIE	PtD	MD + DG	MCS	PCS	MD + DG	MD	MCS	MCS	RP Synergie Investment MCS
SAS AILE MEDICALE	P								
SAS INTERSEARCH FRANCE	P								
SAS SYNERGIE PROPERTY	P								
SARL DIALOGUE & COMPETENCES					G				
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G								
SAS SYNERGIE INSERTION	P								
GIE ISGSY	AU								
SCI DES GENETS 10	G								
SAS ADE	P								
SAS DA RACING	P								
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G								
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A							
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU								
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A		P					
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A							
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE SERVICES (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A			A				
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G								
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G								

ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A						
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A						
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A						
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A						
ACORN RAIL LTD (Royaume Uni)	A	A						
SYNACO RESOURCES PTY LTD	A	A						
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A						
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A						
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G							
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G							
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G							
CAVALLO SUISSE INVEST AG (Suisse)	P							
SYNERGIE (Suisse) SA (Suisse)	P							
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P							
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G							
VÖLKER GmbH (Autriche)	G							
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)				G				
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)				G				
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)				P				
RSM Fund Management Luxembourg S.A. (Luxembourg)								A
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)								G
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)								G
Monceau International S.A. (Luxembourg)						A		
Sogimme II S.A. (Luxembourg)						A		
Curve S.A. (Luxembourg)						A		
Finanziaria Veneta Costruzioni S.r.l (Italie)						A		
Valencia Investments Sàrl (Luxembourg)						G		
Charlois et Compagnie S.A. (Luxembourg)						A		
Centre Etoile Sàrl (Luxembourg)						G		
Partim S.A. (Luxembourg)						A		

HLD Europe S.A. (Luxembourg)							A		
Duomodiag Sàrl (Luxembourg)							G		
Medlyser Diagnostics Sàrl (Luxembourg)							G		
MED Holding II (Luxembourg)							RP CF Consulting Sàrl G		
MED Platform Holding I (Luxembourg)							RP CF Consulting Sàrl G		
MP1 DHG Investments Sàrl (Luxembourg)							RP CF Consulting Sàrl G		
DHG Holdco Sàrl (Luxembourg)							RP CF Consulting Sàrl G		
DHG MidCo Sàrl (Luxembourg)							RP CF Consulting Sàrl G		
CF Consulting Sàrl (Luxembourg)							G		
CH Invest Sàrl (Luxembourg)							G		
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)	A								
SA AHDS (Atalian Holding Development and Strategy) (Luxembourg)									A
SAS SFJ Aviation (Luxembourg)									G
TJ Capital Investment Fund SCA (Luxembourg)									G

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, Pdt : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MS : Membre du Conseil de Surveillance

3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux (Membres du Directoire et Membres du Conseil de Surveillance) avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R13, R16, R17 et R18 du Code MiddleNext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil de Surveillance considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code MiddleNext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance veille à ce qu'aucun des éléments composant la

rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2. Politique de rémunération du Président et des Membres du Directoire

3.2.1 Président du Directoire (huitième résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe du Président du Directoire, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président du Directoire ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Le Président du Directoire a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président du Directoire bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2. Membres du Directoire - Directeurs Généraux (neuvième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.3 Autres Membres du Directoire (dixième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

- Frais professionnels

Les Membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance (onzième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence aux termes d'une résolution spécifique.

Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

Avantages de toute nature

Les Membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

4. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 (neuvième et dixième résolutions), les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2019 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'alinéa I de l'article L.225-37-3 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (douzième à dix-huitième résolution)

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Membres du Directoire

	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	1 132	1 157
Yvon DROUET	278	290
Sophie SANCHEZ	281	268
Olga MEDINA	164	98
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
TOTAL	1 855	1 813

Daniel AUGEREAU	2019	2018
Rémunération fixe	739	739
Rémunération exceptionnelle	380	380
Jetons de présence		25
Avantages en nature	13	13
TOTAL	1 132	1 157

Yvon DROUET	2019	2018
Rémunération fixe	276	263
Rémunération exceptionnelle		0
Jetons de présence		25
Avantages en nature	2	2
TOTAL	278	290

Sophie SANCHEZ	2019	2018
Rémunération fixe	276	263
Rémunération exceptionnelle		0
Jetons de présence		0
Avantages en nature	5	5
TOTAL	281	268

Olga MEDINA	2019	2018
Rémunération fixe	144	77
Rémunération exceptionnelle	19	21
Jetons de présence		0
Avantages en nature	1	0
TOTAL	164	98

Membres du Conseil de Surveillance

	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Julien VANEY	275	275
Nadine GRANSON	25	25
Christine FORNAROLI	25	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	0	0
SYNERGIE INVESTMENT	25	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
TOTAL	350	350

Julien VANEY	2019	2018
Rémunération fixe	250	250
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	0	0
TOTAL	275	275

Nadine GRANSON	2019	2018
Rémunération fixe	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	0	0
TOTAL	25	25

Christine FORNAROLI	2019	2018
Rémunération fixe	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	0	0
TOTAL	25	25

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2019	2018
Rémunération fixe	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	0	0

SYNERGIE INVESTMENT	2019	2018
Rémunération fixe	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	0	0
TOTAL	25	25

5. DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes sociaux, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice, conformément à l'article R.225-55 du Code de Commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

6. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	6.500.000 €	D. Augereau
SYNERGIE	DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4.500.000 €	D. Augereau
SYNERGIE	DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2.700.000 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2.500.000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

L'ensemble de ces conventions s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation annuelle accordée par le Conseil de Surveillance du 13 juin 2019.

Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	6.116.233 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2.402.838 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	406.662 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	83.457 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	137.580 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	71.436 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1.292.017 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	456.637 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60.000 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	765.343 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1.927.764 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition	6.506.128 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

	EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	d'actions d'une société de droit autrichien		
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	786.459 €	D. Augereau Y. Drouet

SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	209.347 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	743.876 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	207.991 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250.000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300.000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	5.600.000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2.104.762 GBP	D. Augereau Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

SYNERGIE	DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1.724.000 €	S. Sanchez
SYNERGIE	INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715.170 €	D. Augereau

7. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

8. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
13 juin 2019	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
13 juin 2019	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 et suivants du Code de Commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de Commerce.

10. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-37-5 du Code de Commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- **Structure du capital social de la Société**

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69% du capital et 82,22% des droits de vote exerçables au 31 décembre 2019.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5% du capital.

- **Auto contrôle**

Au 31 décembre 2019, il existe 373.675 actions d'autocontrôle détenues dont 21.212 dans le cadre du contrat de liquidité et 352.463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Les autres dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de Commerce sont inapplicables.